



Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

## Accès au corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS) - 2021

### DESCRIPTION DE L'EMPLOI

Catégorie : **A X** B  C

Corps : Inspecteur de la jeunesse et des sports (**1 poste**)

**Voie de recrutement :** recrutement de travailleurs handicapés par la voie contractuelle, en application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Les inspecteurs de la jeunesse et des sports participent à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques. À cet effet, ils sont chargés de l'inspection ainsi que du contrôle administratif, technique et pédagogique des organismes qui concourent à leur mise en œuvre.

Dans ce cadre, ils peuvent être amenés à conduire des missions de conseil, d'étude et de recherche dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, des activités physiques et sportives, des loisirs collectifs éducatifs et de la vie associative.

Ils contrôlent et évaluent les procédures ainsi que les résultats des enseignements et des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'État dans le domaine de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Ils exercent des fonctions d'encadrement dans les services et les établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports et peuvent se voir confier l'organisation des examens et des concours.

Ils ont vocation à occuper des emplois de direction des établissements publics et services déconcentrés de l'État.

### CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent déposer leurs candidatures les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, tels que définis à l'article L. 5212-13 du code du travail :

- possédant la nationalité française ou ressortissant d'un des États membres de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- jouissant de leurs droits civiques,
- n'ayant pas subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
- apte physiquement à l'exercice des fonctions,
- n'ayant pas la qualité de titulaire de la fonction publique.

#### **Conditions de diplômes :**

Peuvent candidater, les candidats titulaires d'une licence ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique **et** remplissant les conditions pour s'inscrire en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions fixées par le décret précité.

## FORMATION

Les candidats sélectionnés sont nommés inspecteurs de la jeunesse et des sports contractuels pendant 12 mois et sont affectés sur un poste vacant.

L'année de contractuel intègre notamment des périodes de formation au CREPS de Poitiers.

La rémunération pendant cette année sera d'environ 2 200 euros nets mensuels.

À l'issue de l'année de contractuel, et sous réserve d'une appréciation positive, les candidats seront titularisés dans le corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports.

## INSCRIPTIONS

Les inscriptions seront ouvertes du **1<sup>er</sup> au 21 juin 2021**. Pour s'inscrire, les candidats devront constituer un **dossier de candidature** complété et signé, téléchargeable sur le site internet du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Le dossier de candidature doit être accompagné des pièces justificatives suivantes :

1. tout document justifiant du bénéfice de l'obligation d'emploi (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), justificatif du versement d'une rente accident du travail ou maladie professionnelle, justificatif d'une pension d'invalidité, justificatif d'une pension militaire d'invalidité, ...),
2. une copie des diplômes obtenus,
3. un certificat médical de compatibilité du handicap avec l'emploi postulé datant de moins de 6 mois,
4. un curriculum vitae.

**Les candidats présélectionnés seront auditionnés le 9 juillet 2021** dans les locaux du ministère à Paris (13<sup>ème</sup> arrondissement).

**Les dossiers de candidature sont à retourner, au plus tard le 21 juin à minuit :**

- Soit par voie postale à l'adresse suivante :

**Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse  
et des sports**

Direction générale des ressources humaines  
Service de l'encadrement  
Bureau des personnels d'inspection – E2-2  
IJS 2021 (voie contractuelle)  
72 rue Regnault  
75243 Paris CEDEX 13

- Soit par voie dématérialisée à l'adresse électronique [ijs.dgrh@education.gouv.fr](mailto:ijs.dgrh@education.gouv.fr)

Pour tout renseignement, les candidats peuvent adresser un courriel à l'adresse suivante :

**[ijs.dgrh@education.gouv.fr](mailto:ijs.dgrh@education.gouv.fr)**

(Version mai 2021)